

Règlement scolaire de base

- ❖ Le BSR est un élément essentiel de la Loi sur l'éducation (EE) et devrait être fréquemment mentionné afin de s'assurer que vos politiques scolaires sont conformes aux règlements gouvernementaux.
- ❖ Le BSR est l'application pratique de l'EE qui comprend des politiques qui traitent (1) des services offerts, (2) cadre organisationnel, (3) certification, (4) langue et (5) dispositions finales offertes aux élèves des établissements préscolaires, élémentaires et secondaires.
- ❖ Le BSR définit les opérations quotidiennes dans une école.

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dvnamicSearch/telecharge.php?tvpe=3&file=/l 13>

[3/113 3R8 A.HTM](#)

Structure du BSR

Chapitre 1 : Nature et objectifs des services éducatifs

- I. Services d'enseignement
- II. Services aux étudiants
- III. Services spéciaux

Chapitre 2 : Cadre organisationnel général des services éducatifs

- I. Admission et fréquentation scolaire
- II. Cycles d'instruction
- III. Calendrier scolaire et temps prescrit
- IV. Renseignements et documents à fournir aux parents de l'élève
- V. Matériel didactique
- VI. Attribution de temps aux sujets
 - ❖ Section 22 : Écoles élémentaires
 - ❖ Section 23 : Cycle secondaire 1
 - ◄ Section 23.1 : Cycle secondaire 2
 - o Parcours d'éducation générale
 - o Parcours d'éducation générale appliquée
 - ❖ Sections 23.4 et 23.5 : Parcours de formation axé sur le travail (WOTP)
 - o Formation préparatoire au travail
 - o Formation pour un métier semi-spécialisé
- VII. Évaluation de l'apprentissage
 - Évaluation :
 - ❖ Article 28 : « L'évaluation est le processus par lequel un jugement est rendu sur l'apprentissage d'un élève, c'est-à-dire les connaissances et les compétences dans chaque domaine, sur la base de l'information recueillie, analysée et interprétée, dans le but de rendre pédagogique et, le cas échéant, décisions administratives.
 - ❖ Section 28.1 : La note de passage est de 60 % pour chaque sujet.
 - Communication aux parents :
 - ❖ Première communication écrite (doit être envoyée aux parents avant octobre IS* de chaque année scolaire). 1^{re} bulletin (au plus tard le 20 novembre)
 - ❖ 2nd report card (au plus tard le 15 mars)
 - ❖ Bulletin 3 (au plus tard le 10 juillet)

Chapitre 3 : Certification des études

Article 32 : Le diplôme d'études secondaires est décerné par le ministre aux élèves qui obtiennent au moins 54 crédits de niveau secondaire IV ou V. Parmi ceux-ci, il doit y avoir au moins 20 crédits au niveau de la 5^e secondaire;

- (1) 6 crédits en langue d'enseignement de la 5e secondaire;
- (2) 4 crédits en langue seconde de 5e secondaire;
- (3) 4 crédits en mathématiques de 4e secondaire;
- (4) 4 crédits en sciences et technologies de la 4e secondaire ou 6 crédits en sciences et technologies appliquées de la 4e secondaire;
- (5) 4 crédits en histoire de 4e secondaire et en éducation à la citoyenneté;
- (6) 2 crédits en éducation artistique de 4e secondaire; et
- (7) 2 crédits en éthique de 5e secondaire et culture religieuse ou éducation physique et santé.

Chapitre 4 : Qualité du langage

Chapitre 5 : Dispositions transitoires et finales

I. Subject Time Allocations						
Subject	Elementary		Secondary			
	Cycle 1	Cycle 2 & 3	Cycle 1	Cycle 2		
	1, 2	3, 4, 5, 6	Sec. I, II	Sec. III	Sec. IV	Sec. V
	# of hours per week		# of hours per cycle	# of hours per each year		
Language of Instruction (English Language Arts)	9 hours	7 hours	300 hours	150 hours		
Mathematics	7 hours	5 hours	300 hours	150 hours	100 or 150 hours	
Physical Education and Health	2 hours	2 hours	100 hours	50 hours		
Total Apportioned time	18 hours	14 hours				
Second Language (French as a second language)			300 hours	150 hours	100 hours	
Arts Education (drama, visual arts, dance or music)	(2 of the listed options)	(2 of the listed options)	200 hours (1 of the listed options)	50 hours (1 of the listed options)		
Ethics and religious culture			100 hours		100 hours	50 hours
Personal Orientation Project (Applied General Education Path)				100 hours		
Geography			150 hours			
History and citizenship education			150 hours	100 hours		
Contemporary World				100 hours		
Science and technology			200 hours	150 hours	100 hours	
Applied Science and Technology (Applied General Education Path)				150 hours		
Elective Subjects				100 hours	100 or 150 hours	250 or 300 hours
Elective Subjects (Applied General Education Path)					50 or 100 hours	250 or 300 hours
Unapportioned time	7 hours	11 hours				
Total time	25 hours	25 hours				

Remarque. Les sections en niveaux de gris sont N/A au niveau de la note.